République Française
Département du Morbihan
Commune de Saint-Thuriau

Compte rendu de séance

Séance du 27/09/2018

L'an 2018, le 27 septembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Thuriau s'est réuni à la salle de Fêtes, sous la présidence de monsieur POURCHASSE Michel, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20/09/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 20/09/2018.

Présents : M. POURCHASSE Michel, maire, M. BIHOES Patrice, Mme LE DORTZ Yveline, M. GUILLEMET Christian, Mme VENAUD Annaïck, M. PIRAUD Patrick, Mme PERRONO Edith, M. LE MINIER Armand, Mme LE STRAT Evelyne, M. LAMOUR Ange, Mme CORBEL Nicole, M. QUILLERE Philippe, M. LE MOINE Didier, Mme BERTHO Christelle, M. PORROT Gilles, Mme MOREAC Abella, M. NICOL Mickaël, Mme LE MASSON Justine.

Excusé(s) : Mme LE DORTZ Maryse.

A été nommée secrétaire : Mme VENAUD Annaïck.

330918 – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Monsieur le maire expose à l'Assemblée ce qui suit :
Vu l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les délégations accordées à monsieur le maire par délibérations du Conseil municipal en dates des 10 avril 2014 et 26 février 2016 ;
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n° D030718 : attribution du marché public relatif aux travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie. Ce marché comprend sept lots :
  - Lot n° 1 : menuiseries extérieures PVC et intérieures bois : attribué à la SARL GOUEDARD (56580) pour un montant de 18 872,81 € HT.
  - Lot n° 2 : cloisons sèches - isolation : attribué à la SARL LE SOURN HABITAT (56300) pour un montant de 2 663,00 € HT.
  - Lot n° 3 : revêtements de sols carrelage et textile : attribué à la SARL MOISAN CARRELAGE (56300) pour un montant de 16 444,35 € HT.
  - Lot n° 4 : peinture - revêtements muraux : attribué à la SARL LE ROUX (56302) pour un montant de 13 234,36 € HT.
  - Lot n° 5 : plafonds suspendus : attribué à la SARL ENTREPRISE EMMANUEL COYAC (56000) pour un montant de 5 878,40 € HT.
  - Lot n° 6 : plomberie - sanitaires : attribué à la SARL SOCIETE PONTIVYENNE ELECTRICITE (56300) pour un montant de 1 950,00 € HT.
  - Lot n° 7 : électricité - courants faibles : attribué à la SARL SOCIETE PONTIVYENNE ELECTRICITE (56300) pour un montant de 21 350,00 € HT.

- Décision n° D040818 : signature d'un contrat de prestation de service avec le Laboratoire départemental d'analyses du Morbihan (56892) pour un montant forfaitaire annuel de 615,45 € HT. Le contrat a pour objet la réalisation des analyses microbiologiques réglementaires à la cantine municipale et l'analyse de l'eau du réseau. Il est conclu pour une durée d'un an.

340918 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE PONTIVY COMMUNAUTE

Pontivy Communauté est compétente depuis avril 2012 en matière de transport public de personnes, en qualité d'autorité organisatrice de second rang par délégation du Conseil régional, depuis la mise en application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

La prise de compétence transport public de personnes a, dans les faits, entraîné la gestion des abribus de la ville de Pontivy par Pontivy Communauté.

En effet, lors du transfert de compétence, le marché de fourniture, pose, entretien et maintenance des abribus conclu en 2003 entre la ville de Pontivy et le prestataire GIROMEDIA a été confié à Pontivy Communauté. Ce marché couvrait six abribus publicitaires. En sus, la Ville a acquis en propre seize abribus. Pontivy Communauté a, pour sa part, fait l'acquisition de trois abribus (arrêts Kerio et Polyclinique et Tallin).

Pour faciliter le développement et la gestion de cette compétence sur l'ensemble du territoire communautaire, le Bureau communautaire réuni les 18 octobre 2016 et 9 mai 2017 a décidé d'équiper chaque centre-bourg des communes membres d'un abribus voyageur ou de compenser financièrement celles déjà équipées, sur la base du coût d'un abribus standard contractualisé dans le cadre du marché conclu avec la société ABRISERVICES le 3 mars 2017.

En application de la loi NOTRe, le processus de transfert des abribus départementaux vers les communes membres est effectif depuis l'été 2018.

Il convient de préciser que, réglementairement, la gestion des abribus et mobiliers urbains reste dissociée de la compétence transports urbains.

En effet, un arrêt du Conseil d'État (CE n° 3447428, octobre 2012) a interprété de manière restrictive le champ de la compétence " transports " des communautés d'agglomération au titre de sa compétence d'organisation des transports urbains, en estimant que la compétence transports ne s'étend pas à la réalisation et l'entretien des abris voyageurs " lesquels ne sont pas des équipements indispensables à l'exécution du service public de transport public ".

La haute juridiction admet cependant la possibilité d'un transfert de cette compétence : " les abribus installés sur le territoire d'une commune à la date de création d'une communauté d'agglomération (…) ne sont pas davantage mis à disposition de plein droit de la communauté d'agglomération. Il est en revanche loisible à l'autorité compétente de prévoir, dans les statuts d'une communauté d'agglomération, que celle-ci prendra en charge l'installation et l'entretien des abribus sur le territoire des communes membres ".

Aussi, une fois la compétence transférée, l'ensemble des abribus, qu'ils soient anciennement propriété du département, des communes membres ou de la ville de Pontivy, pourront être gérés de plein droit par Pontivy Communauté.

Pour ce faire, il est proposé de transférer la compétence d'installation et d'entretien des abribus sur le territoire des communes membres à Pontivy Communauté. Ce transfert de compétence aura l'avantage pour Pontivy Communauté et les communes membres de :

- Faciliter la mise en œuvre de la compétence transport sur le territoire et globaliser les problématiques liées aux transports et mobilités locales ;
- Par la gestion de ces équipements, faciliter et encourager la population à utiliser un service de qualité ;
- D'adopter une politique cohérente de gestion de ces équipements ;
- De respecter les principes liés aux compétences des collectivités territoriales et leur répartition entre les communes et l'intercommunalité.

Il convient de préciser que ce transfert de compétence n'emporte pas immédiatement le transfert des abribus scolaires, toujours du ressort des Communes. Cependant, la Communauté doit pouvoir se donner la possibilité de gérer les abribus scolaires en transférant la compétence une fois la politique régionale mieux définie dans l'avenir.

Les annexes jointes présentent la situation et la localisation de l'ensemble des abribus sur le territoire communautaire.

Ce dossier a été étudié en commission " Aménagement, transports et mobilité " lors de sa réunion du 14 décembre 2017 et débattu en bureau communautaire lors des séances du 9 mai 2017 et 30 janvier 2018.

Il est proposé de modifier les statuts de Pontivy Communauté, consistant à rajouter sous le titre 8.14 " Autres compétences d'intérêt communautaire ", une compétence " Fourniture, pose et entretien des abribus voyageurs ".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider les modifications apportées à l'article 8.14 " Autres compétences d'intérêt communautaire " et d'ajouter une compétence " Fourniture, pose et entretien des abribus voyageurs " aux statuts de Pontivy Communauté joints à la présente délibération ;
- **APPROUVE** les statuts ainsi modifiés.

350918 – CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN ET PONTIVY COMMUNAUTE POUR L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS DU GIRATOIRE DE LANN VELIN

Le giratoire de Lann Velin, situé sur la RD n° 179, est positionné au cœur du parc d'activités de Lann Velin.

Comme Pontivy Communauté a déjà pu le réaliser sur les giratoires des Cinq chemins (Crédin), de Gohélève (Noyal-Pontivy), de la rue Colbert (Pontivy) et du parc d'activités de Tréhonin (Le Sourn), des aménagements paysagers sont projetés sur l'anneau central de celui de Lann Velin.

Le principe retenu est que Pontivy Communauté soit maître d'ouvrage sur ce type d'aménagement et en assure l'entretien pendant une année. Passé cette période, l'entretien sera assuré par la commune de Saint-Thuriau, pendant une durée de trente ans.

Afin de réaliser ces travaux d'aménagements paysagers, une permission de voirie n° NO186213PV a été délivrée le 20 juin 2018 par le conseil départemental du Morbihan pour la réalisation des ouvrages et il convient aujourd'hui de signer une convention tripartite avec le Conseil départemental et Pontivy Communauté pour l'entretien futur des aménagements paysagers du giratoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention tripartite à intervenir avec le Conseil départemental du Morbihan et Pontivy Communauté pour l'entretien des ouvrages réalisés.

360918 – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL (RODP)

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que conformément aux articles L2333-84 et L2333-86 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :
RODP = (0,035 € x L + 100 €) x TR (L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal et TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007).

Pour le calcul de la redevance due au titre de l'année 2018, le plafond se monterait pour la Commune à 299 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en recouvrement auprès de GrDF la somme de 299 € ;
- **CHARGE** monsieur le maire de la présente délibération.

370918 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE

Monsieur le maire donne lecture de la lettre de madame la présidente de l'association " Formation prévention secours " sollicitant une subvention communale au titre de l'exercice 2018.

Sur proposition de monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 150 € à l'association " Formation prévention secours ".

380918 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le maire indique qu'une création d'emploi est nécessaire afin d'assurer l'accueil et l'encadrement des enfants pendant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint territorial d'animation (cadre d'emplois des adjoints d'animation, filière animation) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 25 heures et 41 minutes (25,69/35ème).

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de :
  - Créer un emploi relevant du grade d'adjoint territorial d'animation appartenant à la filière animation, à raison de 25 heures et 41 minutes hebdomadaires ;
  - Modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2019 ;
  - Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, chapitre 012, article 6411.

390918 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Monsieur le maire expose au Conseil municipal la nécessité de diminuer la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (19,22/35ème) en raison de la réorganisation du service d'entretien des bâtiments communaux.

Après avoir entendu monsieur le maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité technique départemental rendu le 20 septembre 2018 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 1er janvier 2019, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (19,22/35ème) ;
- **DECIDE** la création, à compter du 1er janvier 2019, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (3,35/35ème) ;
- **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2019.

400918 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Monsieur le maire expose au Conseil municipal la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles à temps non complet (15,78/35ème) afin :

- De faire face à l'augmentation du nombre d'élèves en maternelle ;
- De répondre à un accroissement d'activité lié à l'ouverture de l'ALSH les mercredis en période scolaire.

Vu l'avis favorable du Comité technique départemental rendu le 20 septembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 1er janvier 2019, d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles à temps non complet (15,78/35ème) ;
- **DECIDE** la création, à compter du 1er janvier 2019, d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles à temps non complet (31,65/35ème) ;
- **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2019 ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget principal de l'exercice 2019.

410918 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Monsieur le maire expose au Conseil municipal la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (17,60/35ème) afin de faire face à l'augmentation de la fréquentation du service de restauration scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 1er janvier 2019, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (17,60/35ème) ;
- **DECIDE** la création, à compter du 1er janvier 2019, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (17,98/35ème) ;
- **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2019 ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget principal de l'exercice 2019.

420918 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Monsieur le maire expose au Conseil municipal la nécessité de diminuer la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (7,84/35ème) en raison de la modification de l'organisation du temps scolaire à l'école publique (suppression des temps d'activités périscolaires).

Après avoir entendu monsieur le maire dans ses explications complémentaires, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 1er janvier 2019, d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (7,84/35ème) ;
- **DECIDE** la création, à compter du 1er janvier 2019, d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (7,39/35ème) ;
- **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2019.

430918 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Monsieur le maire expose au Conseil municipal la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (22,10/35ème) afin :

- D'assurer les missions liées à l'entretien des bâtiments communaux ;
- De faire face à l'augmentation de la fréquentation du service de restauration scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 1er janvier 2019, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (22,10/35ème) ;
- **DECIDE** la création, à compter du 1er janvier 2019, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (23,53/35ème) ;
- **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget principal de l'exercice 2019.

440918 – CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles R. 1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu la délibération n° 07/05-39 du 25 mai 2007 instituant une régie de recettes pour le transport scolaire ;

Monsieur le maire rappelle que le service de transport scolaire communal a été supprimé à compter de la rentrée scolaire 2018/2019. Il propose en conséquence de clôturer la régie communale de recettes pour le transport scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- APPROUVE la clôture de la régie de recettes pour le transport scolaire par suppression de celle-ci ;
- CHARGE monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Les délibérations ainsi que leurs annexes sont consultables en mairie.

Le Maire,
Michel POURCHASSE